



LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Demi-journée d'information



LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Partie I: AMBITIONS ET ENJEUX DE LA REFORME



LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

PARTIE II: ASPECTS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS

Comment se préparer à la mise en œuvre de la réforme du stationnement ?

1/2 JOURNÉE D'INFORMATION SUR LA RÉFORME DE DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT



Principes fondamentaux de la réforme

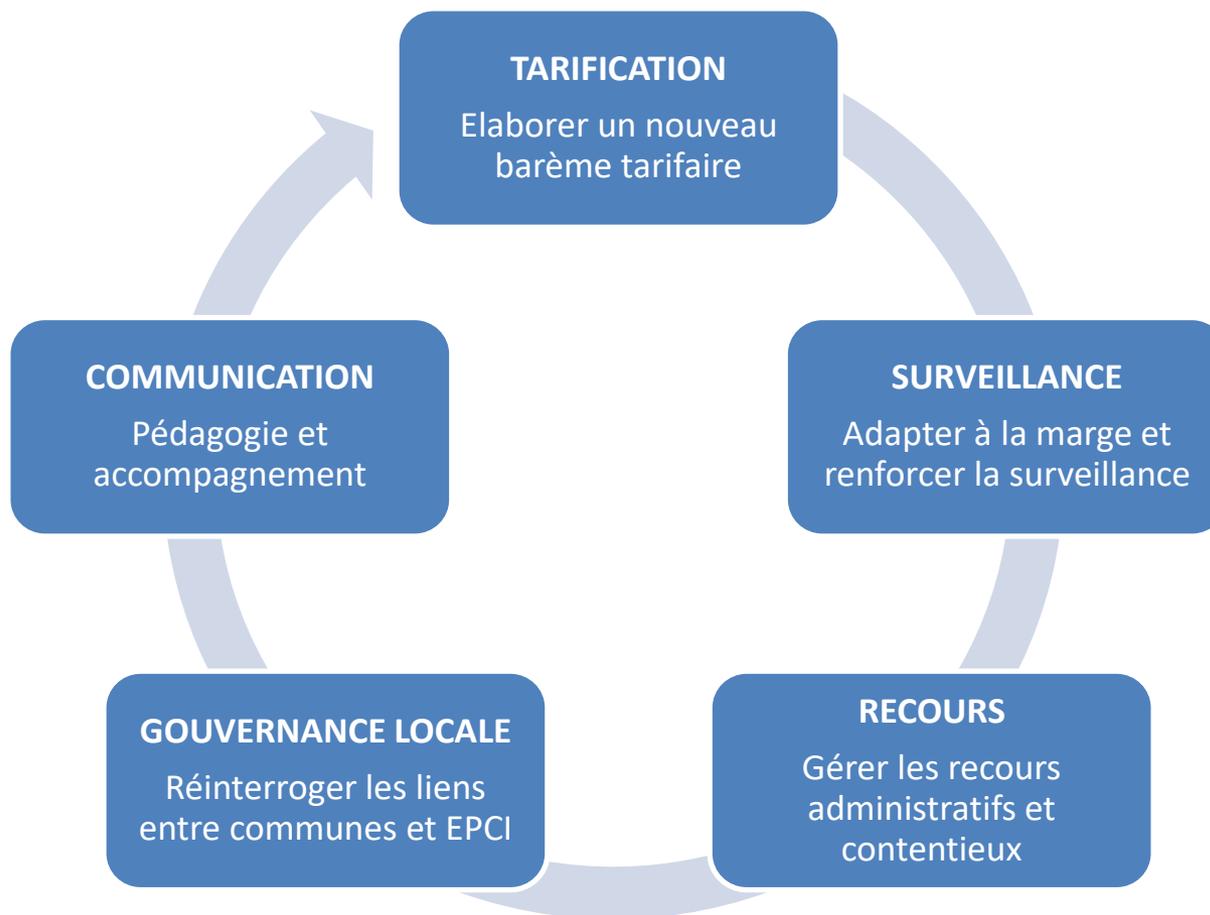
Aujourd'hui

- Le stationnement est lié à l'exercice d'un pouvoir de police
- Le non-paiement spontané est une infraction

Demain (1^{er} janv. 2018)

- Le stationnement est une modalité d'occupation du domaine public
- Le non-paiement spontané est assimilé au choix du paiement forfaitaire ultérieur

Quels impacts ?



Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme (1/2)

Caractéristiques du barème tarifaire

Plafonnement du montant du FPS

Une seule redevance, deux modalités de paiement :

- Paiement immédiat : au début du stationnement, au réel, pour la totalité de la durée de stationnement souhaitée.
- Paiement ultérieur : après le stationnement, forfaitairement, via un **forfait de post-stationnement (FPS)**.



Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme (2/2)

Caractéristiques du barème tarifaire

Plafonnement du montant du FPS

- La redevance doit être **compatible avec le PDU**, lorsqu'il existe.
- « *Dans le cas où le domaine public concerné relève d'une autre collectivité, l'avis de cette dernière est requis* »
 - Sans avis sous 1 mois, l'avis est réputé favorable.
 - Il ne s'agit pas d'un avis conforme au sens juridique du terme.
 - Cette disposition a pour vertu de renforcer les liens communes/EPCI.

Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme

Caractéristiques du barème tarifaire (1/5)

Plafonnement du montant du FPS

- Le barème tarifaire (BT) est élaboré par :

- Le conseil municipal, par défaut.

→ **Attention** : pas de lien avec le pouvoir de police

OU

- L'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat mixte, en charge de l'organisation de la mobilité.

→ si autorisés par leurs statuts ou par vote à la majorité qualifiée.

Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme

Caractéristiques du barème tarifaire (2/5)

Plafonnement du montant du FPS

	Pouvoir de police de circulation et stationnement	Instauration du stationnement payant
Scénario 1	Commune	Commune
Scénario 2	Commune	EPCI ou SM
Scénario 3	EPCI	Commune
Scénario 4	EPCI	EPCI ou SM

Répartition des compétences : scénarii envisageables

Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme

Caractéristiques du barème tarifaire (3/5)

Plafonnement du montant du FPS

- Le barème tarifaire fixe :
 - le montant de la redevance payable immédiatement,
 - le montant du FPS.
- Il peut varier en fonction des zones de stationnement.
- Il tient compte de « *l'ensemble des coûts nécessaires à la collecte du produit de la redevance* ».

Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme

Caractéristiques du barème tarifaire (4/5)

Plafonnement du montant du FPS

- Il peut être modulé en fonction de :
 - La durée du stationnement
 - *renchérissement des dernières tranches, 1^{ère} tranche gratuite,...*
 - La surface occupée par le véhicule
 - L'impact du véhicule sur la pollution
 - *Il peut être mesuré selon le type de véhicule, le jour où il est utilisé, les modalités de son utilisation (covoiturage, autopartage, ...)*
 - La qualité de l'utilisateur
 - *Résidents, ou toute autre catégorie avec différence de situation appréciable objectivement (professions mobiles, artisans, ...).*

Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme

Caractéristiques du barème tarifaire (5/5)

Plafonnement du montant du FPS

- Il doit assurer :
 - La fluidité de la circulation → *congestion*
 - La rotation du stationnement → *véhicules ventouses*
 - L'usage des TC et des modes de déplacements respectueux de l'environnement. → *report modal et politiques de mobilité durable*



Élaborer un nouveau barème tarifaire

Une redevance de stationnement multiforme

Caractéristiques du barème tarifaire

Plafonnement du montant du FPS

- Le montant du FPS est plafonné par le coût de la durée maximale de stationnement autorisée (*ie* prix maximal payable à l'horodateur/mobile)
 - *Car le FPS n'est qu'une modalité de paiement de la redevance, et doit donc être clairement lié à son barème tarifaire*
- En cas d'insuffisance de paiement, le montant du FPS doit être minoré de la redevance immédiate déjà payée
 - *Car on ne peut faire payer 2 fois une même occupation domaniale*

Modalités de calcul en partie 3.2.2 du guide de recommandations
(p.44 à48)



Élaborer un nouveau barème tarifaire

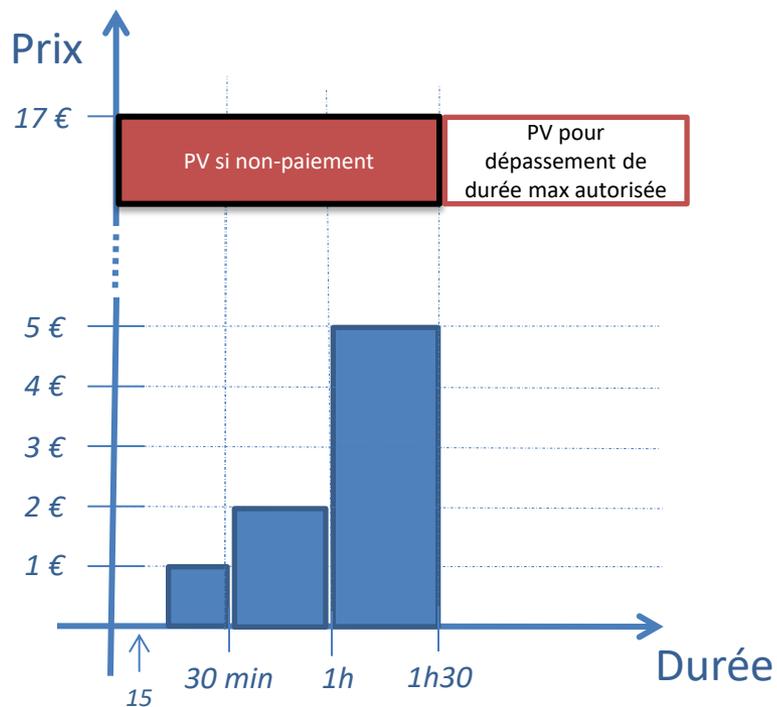
✓ A quelle hauteur fixer le montant du FPS ?

- Internalisation des coûts engendrés par le stationnement d'un véhicule :
 - Coûts du contrôle,
 - Coûts de recouvrement,
 - Coût de la pollution et de la congestion induites,
 - ...
- Montants auxquels on pourrait se référer pour déterminer le montant du FPS (liste non exhaustive) :
 - Prix de l'abonnement TC, le FPS pouvant s'en approcher pour inciter au report modal,
 - Prix de l'amende pour absence de titre dans les TC,
 - Coût du stationnement en parcs,
 - ...



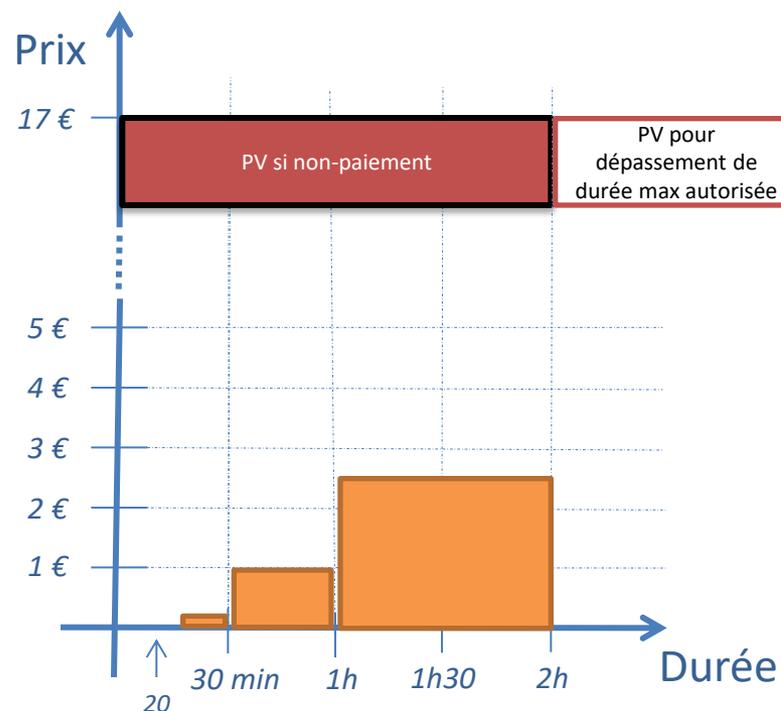
Élaborer un nouveau barème tarifaire

✓ Exemples de barèmes tarifaires actuels



premières
minutes
gratuites

Centre d'une grande ville
(durée limitée à 1h30)

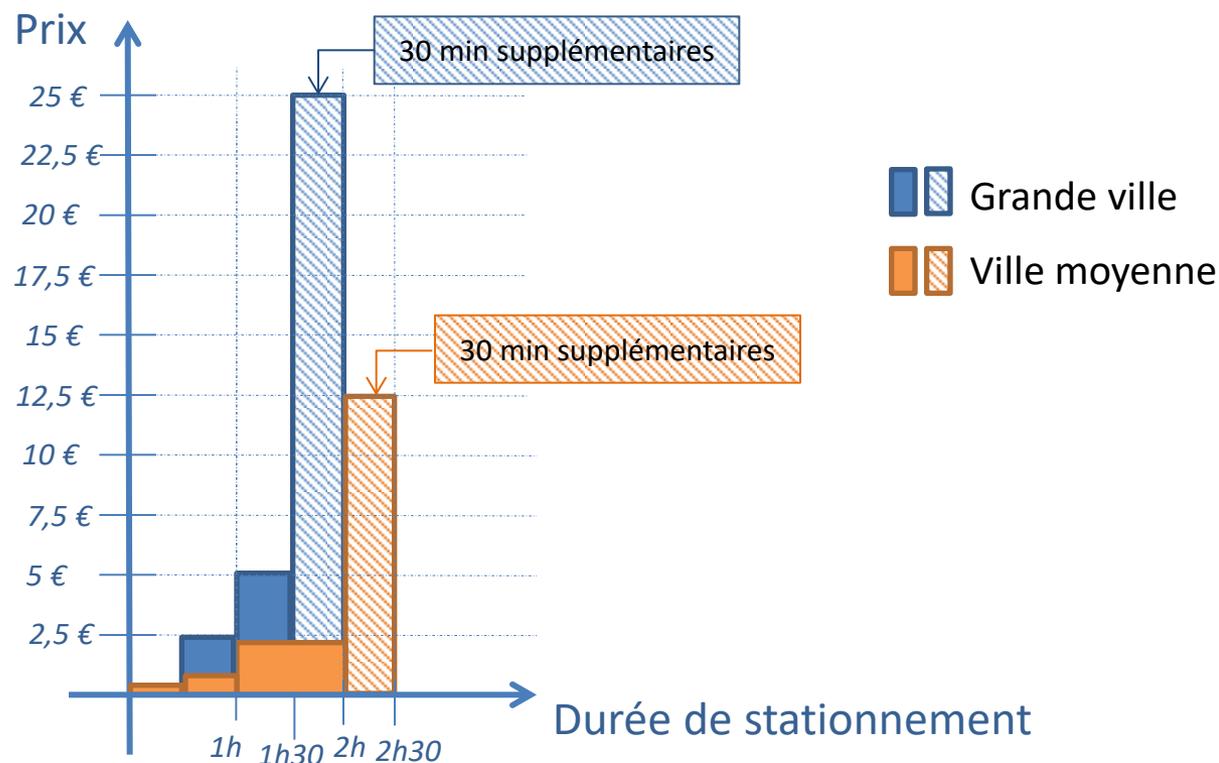


premières
minutes
gratuites

Centre d'une ville moyenne
(durée limitée à 2h)

Élaborer un nouveau barème tarifaire

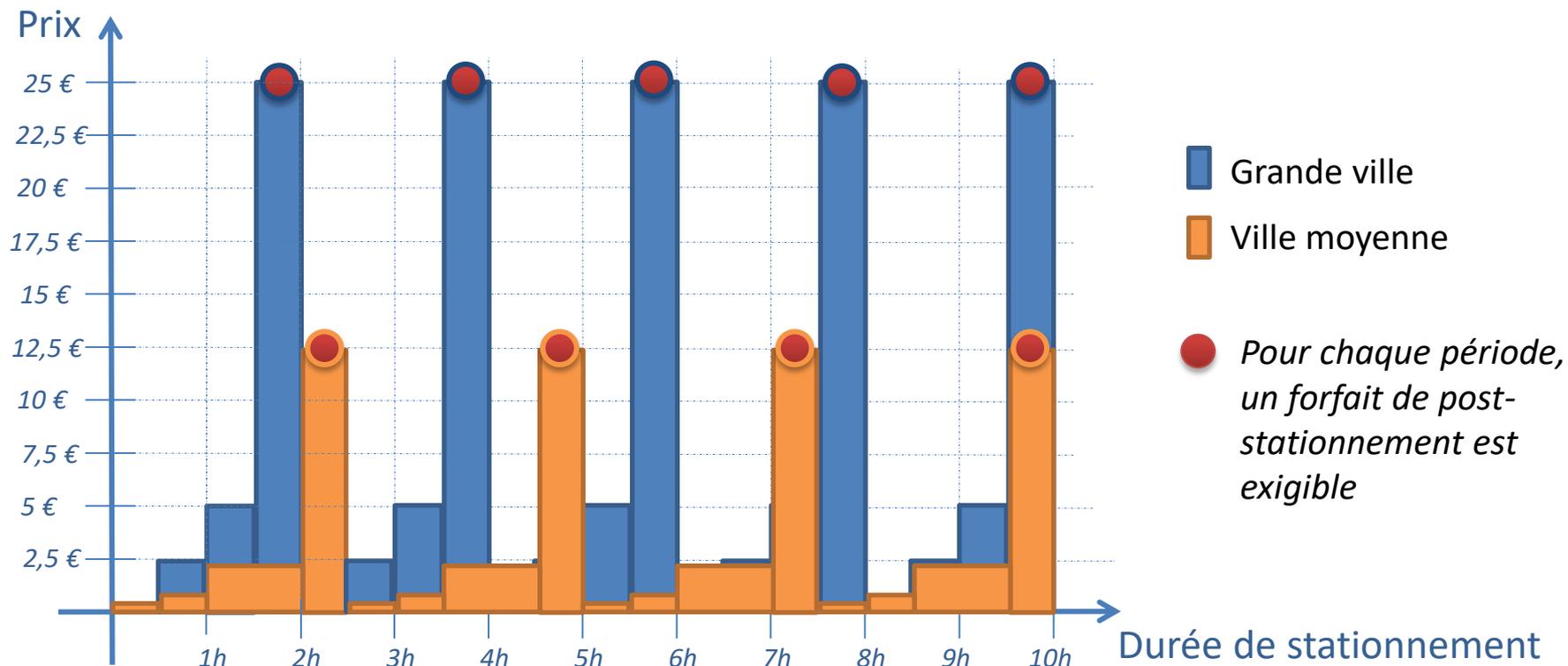
- ✓ Dans les zones privilégiant la rotation, avec une durée limitée proche des 2h* (*augmentation de 30 minutes de la limitation de durée actuelle*)



* Exemples donnés à titre indicatif, ils ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont aucune valeur prescriptive.

Élaborer un nouveau barème tarifaire

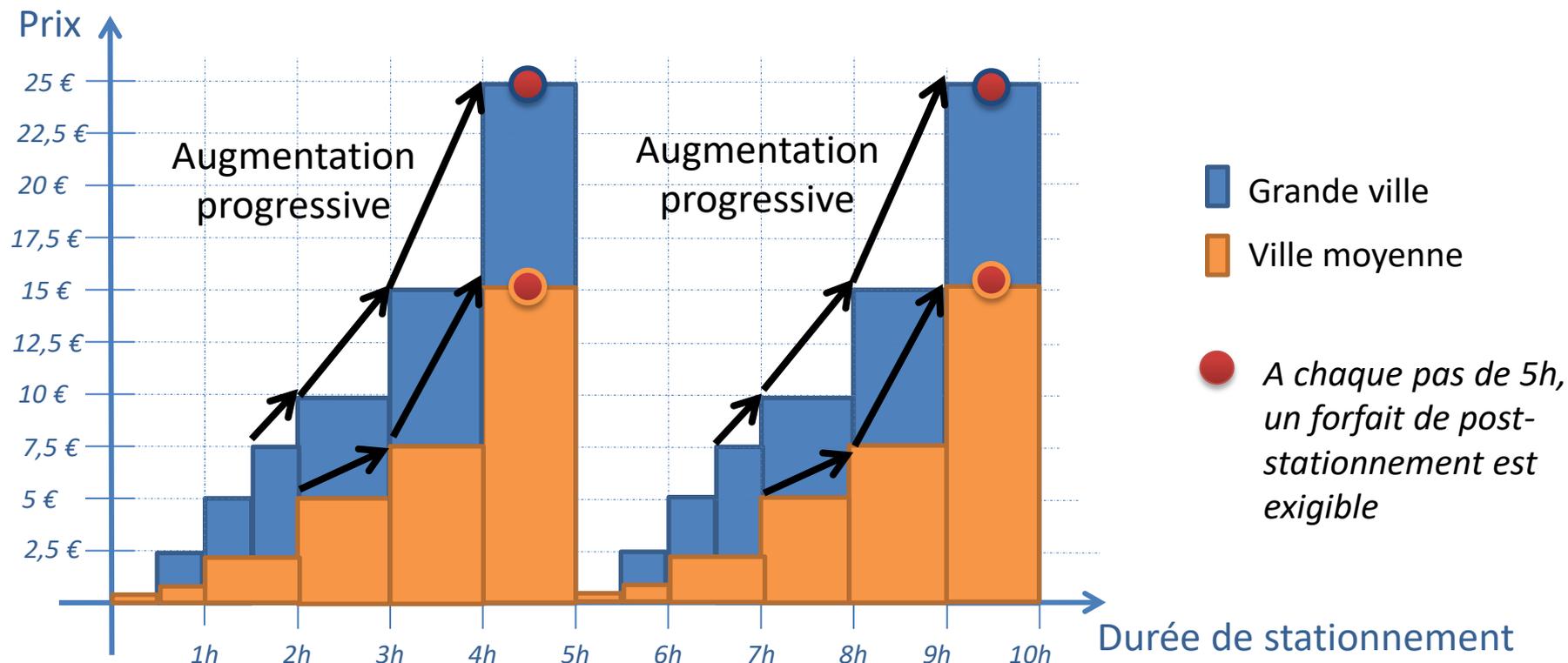
- ✓ Dans les zones privilégiant la rotation, avec une durée limitée proche des 2h* (augmentation de 30 minutes de la limitation de durée actuelle)



* Exemples donnés à titre indicatif, ils ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont aucune valeur prescriptive.

Élaborer un nouveau barème tarifaire

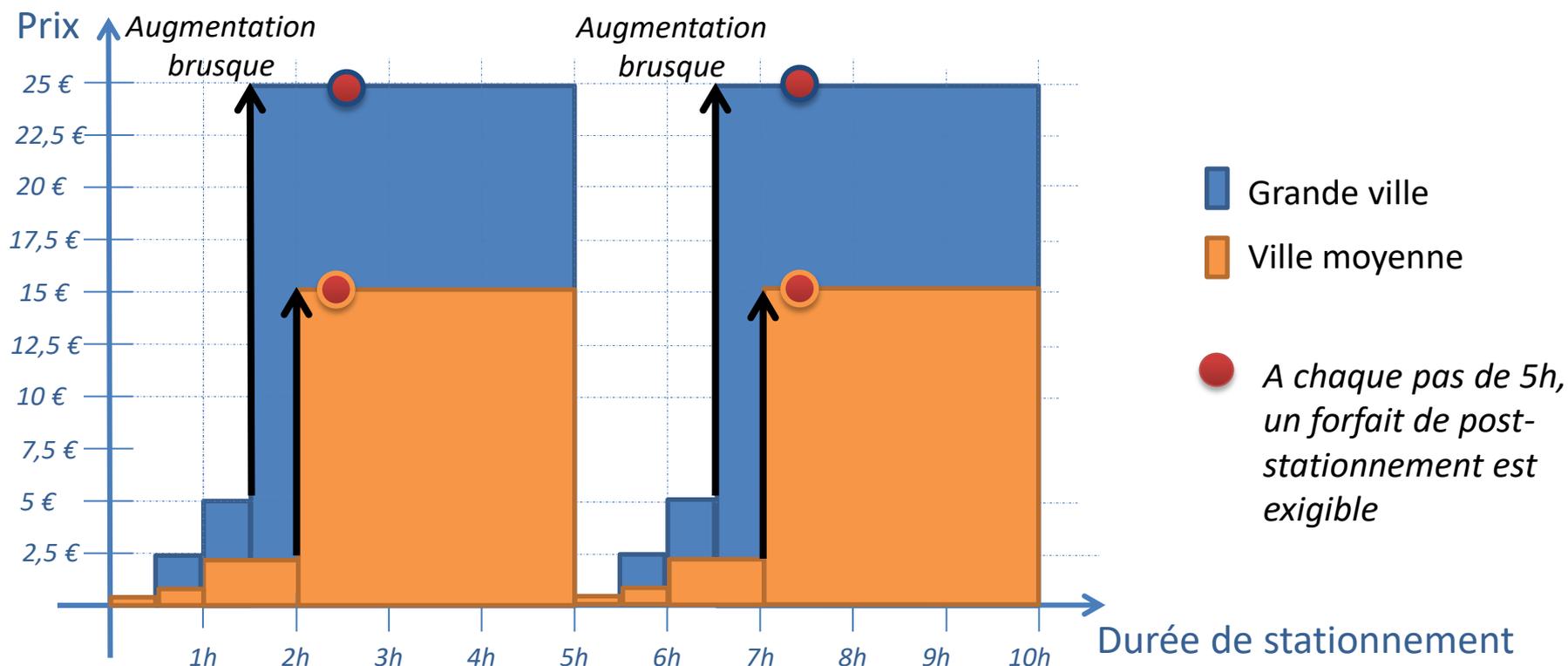
- ✓ Dans les zones privilégiant la rotation, avec une durée limitée à la demi-journée* (*augmentation assumée de 3 heures de la limitation de durée*)



* Exemples donnés à titre indicatif, ils ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont aucune valeur prescriptive.

Élaborer un nouveau barème tarifaire

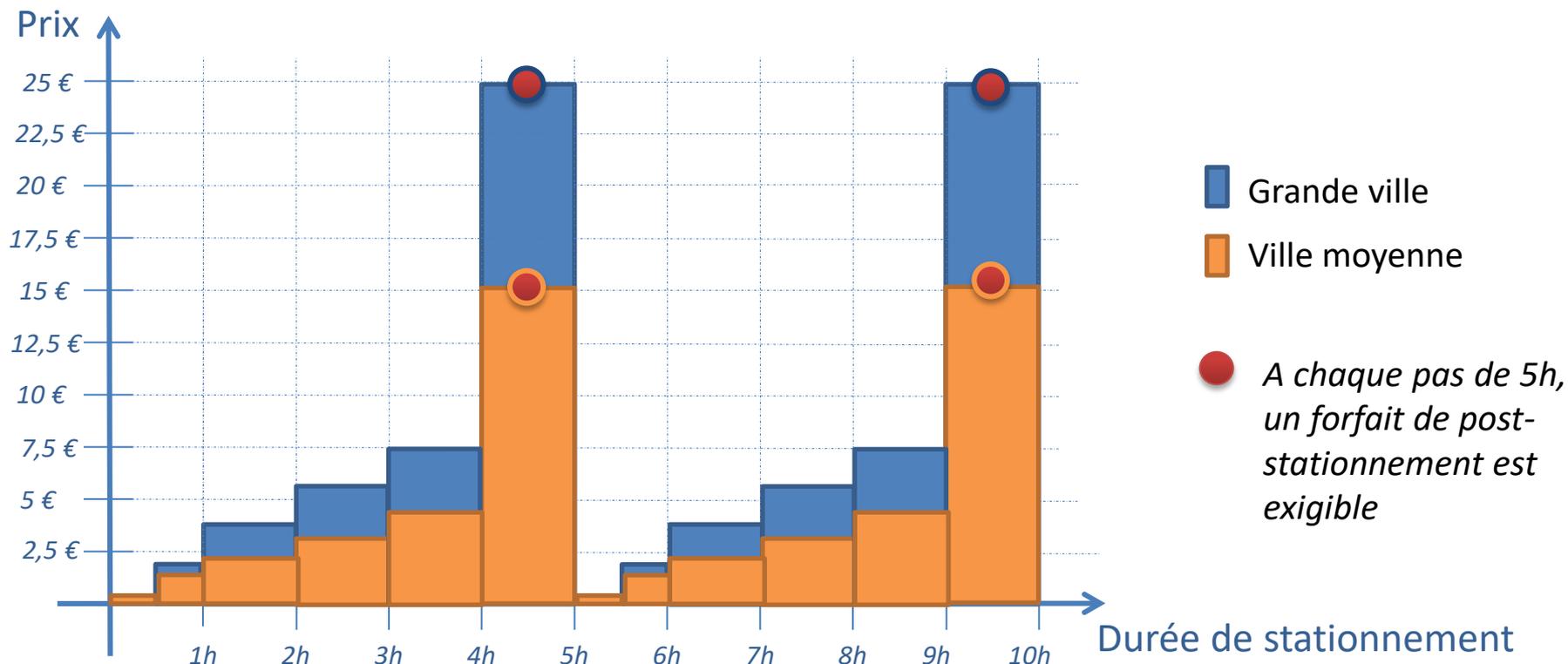
- ✓ Dans les zones privilégiant la rotation, avec une durée limitée à la demi-journée* (*augmentation assumée de 3 heures de la limitation de durée*)



* Exemples donnés à titre indicatif, ils ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont aucune valeur prescriptive.

Élaborer un nouveau barème tarifaire

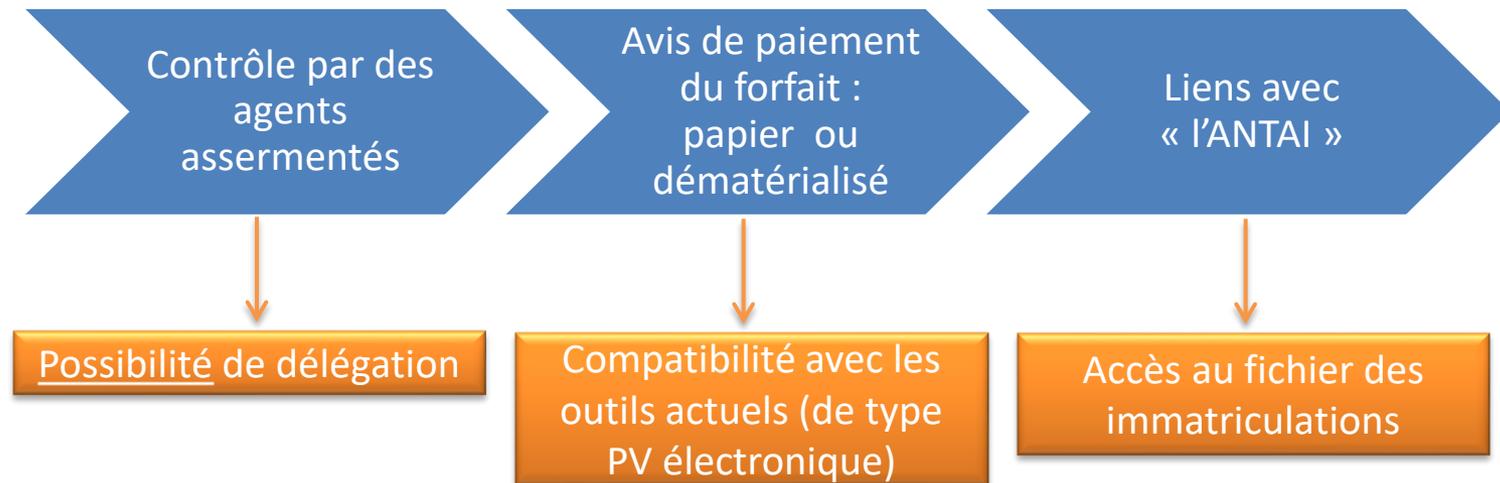
✓ Dans les zones privilégiant le stationnement de moyenne et longue durée*



* Exemples donnés à titre indicatif, ils ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont aucune valeur prescriptive.

Une surveillance à renforcer et à adapter à la marge

- Principes de l'organisation actuelle conservés pour une meilleure efficacité :



- Coexistence de deux systèmes (pénal et dépenalisé) à traiter de concert pour assurer une bonne efficacité du contrôle.
- Possibilité de redéfinir localement les rôles des ASVP et des policiers municipaux.

Des recours administratifs à gérer

1 mois pour déposer un recours devant la collectivité

1 mois pour déposer un recours contentieux

1 mois pour statuer

Notification du forfait de post-stationnement

Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

Juridiction spécialisée
(CCSP à Limoges)

Délai légal de paiement du FPS = 3 mois



Liens communes / intercommunalités

- Sujets de dialogue -

✓ Déjà aujourd'hui...

- Cohérence des tarifs entre parcs en ouvrage et voirie ;
- Continuités tarifaires / harmonisations réglementaires ;
- Implantation et gestion des parcs relais, aires de covoiturage... ;
- Transfert du pouvoir de police circulation et stationnement du maire au président de l'EPCI ? (→ d'actualité depuis la loi MAPTAM)
- ...

✓ Quels sujets demain ?

- Institution de la redevance de stationnement par l'EPCI ?
- Compatibilité de la redevance avec le PDU le cas échéant ?
- Définition des opérations financées par le produit du FPS ?

Liens communes / intercommunalités

- Aspects financiers -

✓ Aujourd'hui, quelle affectation des recettes ?

	Collectivités affectataires	Affectation
Recettes horodateurs	Communes	Budget général
Produit des PV (stationnement et circulation)	Métropoles et communautés urbaines* <u>OU</u> Communes*, si absence de CU et métropole <u>OU</u> Communes de moins de 10.000 habs., via les départements	Financement d'opérations d'investissement en matière de développement des transports en commun et d'amélioration de la circulation routière

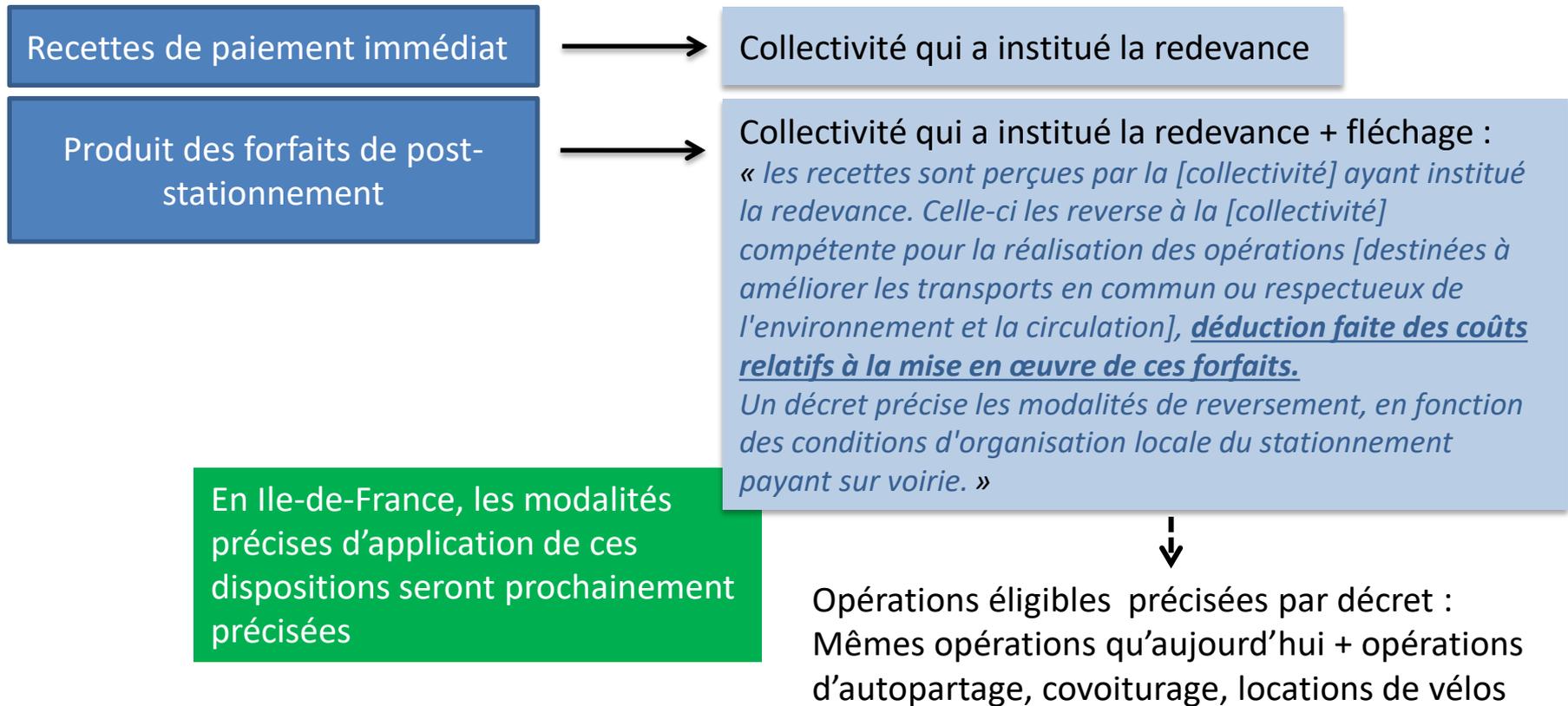
* Proportionnellement au nombre de PV émis

Source : articles R. 2334-10 à 12 du CGCT

Liens communes / intercommunalités

- Aspects financiers -

✓ Demain, quelles modifications ?



Liens communes / intercommunalités

- *Aspects financiers* -

- ✓ Des circuits de reversements de recettes entre collectivités qui dépendent de la répartition des compétences

Commune membre
d'une métropole ou
d'une communauté
urbaine

- La commune reverse l'intégralité des recettes forfaitaires à son EPCI, déduction faites des coûts de mise en œuvre des FPS,
- L'EPCI délibère chaque année sur l'affectation de ces recettes. Il peut décider d'en reverser une partie à la commune pour financer le coût de la gestion du stationnement, et au syndicat mixte AOM lorsqu'il existe.

Commune membre
d'un autre type d'EPCI

- La commune conventionne avec l'EPCI ou la collectivité compétente en matière de voirie et/ou d'organisation de la mobilité, pour définir la part des recettes qui lui sera reversée, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.



Merci de votre attention !

SOMMAIRE

- 1. Les alternatives de gestion prévues par la réforme**
- 2. Les choix techniques**
- 3. Les étapes clés et le calendrier**

1. ALTERNATIVES DE GESTION PREVUES PAR LA REFORME

La gestion du stationnement payant sur voirie demain

- **Les missions actuelles du stationnement payant sur voirie + nouvelles missions introduites par la réforme au 1^{er} janvier 2018**
 - la gestion du parc des horodateurs, voire achat ou renouvellement
 - l'entretien, la maintenance et le déplacement des horodateurs
 - la remise en état ou le remplacement de matériels endommagés
 - le stockage des matériels nécessaires à l'exploitation
 - la surveillance du paiement de la redevance ~~+ émission de PV et apposition sur le pare brise ou envoi ANTAI~~ + **établissement des FPS + dépôt sur le pare brise ou envoi par l'ANTAI**
 - la collecte des fonds contenus dans les horodateurs et leur remise à la banque + **recouvrement des FPS**
 - **La gestion du RAPO + rapport annuel d'exploitation sur sa gestion**
 - la gestion administrative de la régie de recettes
 - la gestion des relations avec les usagers du service
 - **La gestion du contentieux devant la CCSP (dossier de défense)**

** Article L. 1611-7-1 du CGCT*

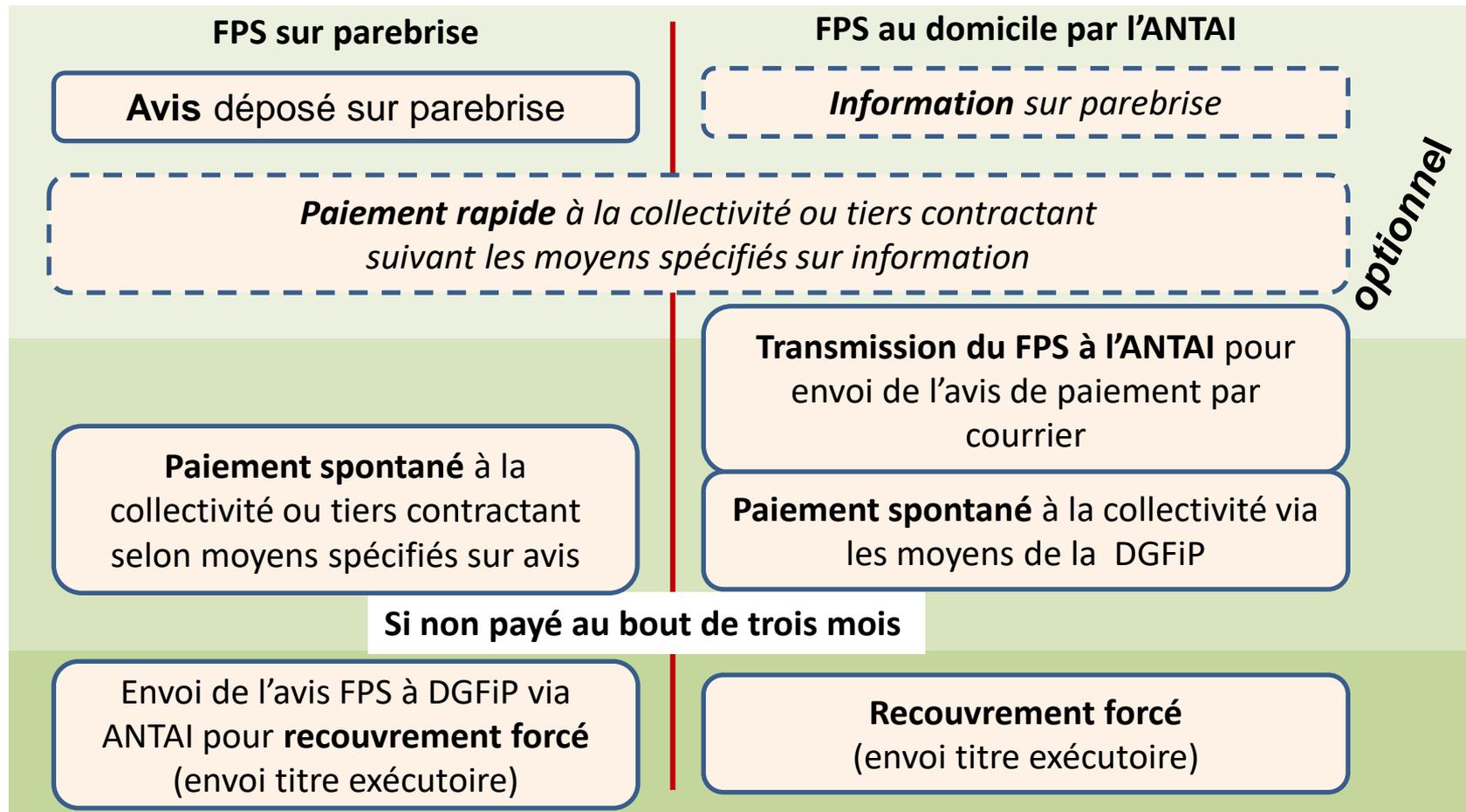
1. ALTERNATIVES DE GESTION PREVUES PAR LA REFORME

En matière opérationnelle, il y a 2 niveaux de choix à prévoir pour déterminer l'organisation du service

- **Le mode de notification des avis de paiement des FPS**
 - Sur le pare-brise → recourir au format papier
 - Ou l'envoi postal → recourir à l'ANTAI
- **La gestion des missions de contrôle et des activités liées**
 - La collectivité le fait seule : Régie simple, autonome ou personnalisée
 - La collectivité confie la gestion du service à un tiers sur tout ou partie des missions

1. ALTERNATIVES DE GESTION PREVUES PAR LA REFORME

- Modalités de recouvrement du FPS en fonction de sa procédure d'émission



1. ALTERNATIVES DE GESTION PREVUES PAR LA REFORME

■ Les choix des modes de gestion

- Liberté d'administration des collectivités : elle a le choix entre la gestion interne ou l'externalisation partielle ou totale des missions

Tache	Délégable / Non délégable
Instauration du stationnement payant	ND
Fixation des tarifs	ND
Fixation des jours et heures d'application	ND
Fixation des zones de stationnement payant	ND
Gestion matérielle du service (signalisation horizontale et/ou verticale, matériels et équipements)	D
Collecte de la redevance de stationnement	D
Constataion du non-paiement de la redevance	D
Établissement et notification du forfait de post-stationnement	D

1. ALTERNATIVES DE GESTION PREVUES PAR LA REFORME

Tache	Délégable / Non délégable
Collecte du forfait de post-stationnement	D
Gestion des recours administratifs préalables obligatoires	D
Recouvrement forcé du forfait de post-stationnement impayé dans les trois mois	ND
Gestion des agents de police municipale	ND
Constataion des infractions pénales (stationnement gênant, abusif, dangereux ...)	ND
Infractions à la police de la conservation du domaine public routier	ND

1. ALTERNATIVES DE GESTION PREVUES PAR LA REFORME

■ Les contrats possibles via un tiers privé

- Les privés concernés : entreprises publiques locales, entreprises privées
- Marchés publics de fournitures : horodateurs, équipements divers
- Marchés publics de prestations
- DSP - Délégation de Service Public (régie intéressée, affermage voire concession)

ATTENTION :

1. Nécessité de réfléchir aux contrats en cours

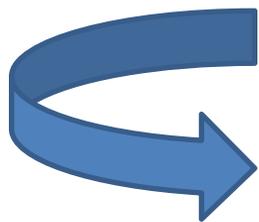
2. Pour les contrats pré-existants, les avenants sont envisageables s'ils n'apportent pas de modification de l'objet, du périmètre ou de l'économie générale du contrat

3. Dans le cas d'une DSP, la notion de risque d'exploitation doit y être inhérente, notamment par la mode de rémunération du délégataire en fonction des résultats (sinon, risque de requalification en marché public)

1. ALTERNATIVES DE GESTION PREVUES PAR LA REFORME

■ Les critères pouvant déterminer le mode de gestion

- Niveau d'implication de la collectivité dans la gestion du service et des relations aux usagers
- Définition des besoins matériels, humains et financiers du périmètre de l'activité à gérer
- Niveau de l'investissement nécessaire et des recettes attendues
- Nature de la relation juridique souhaitée



Phase déterminante de **recensement préalable de l'ensemble des besoins et contraintes** (obligations respectives des parties, gouvernance, risques financiers, techniques et commerciaux, savoir-faire, etc.)

SOMMAIRE

1. Les alternatives de gestion prévues par la réforme
2. Les choix techniques
3. Les étapes clés et le calendrier

2. Les choix techniques

- **Equipements et outils technologiques concernés**
- **Evolutions obligatoires introduites par la réforme**
 - Pour disposer des fonctionnalités nécessaires mais non prévues par les systèmes actuels
- **Evolutions d'opportunité pour l'amélioration des services aux usagers et l'optimisation de la gestion du stationnement**
 - Pour disposer de nouvelles fonctionnalités
 - Au libre choix des collectivités

Equipements et outils technologiques concernés

■ **Système de paiement**

- Horodateurs avec ticket papier
- Horodateurs avec ticket dématérialisé (saisie de la plaque d'immatriculation)
- Paiement par téléphone mobile
- Paiement internet

■ **Système de contrôle**

- Contrôle visuel du ticket et saisie de l'amende dans un carnet à souche
- Contrôle visuel du ticket et saisie de l'amende sur PDA
- Contrôle par PDA du ticket dématérialisé et saisie de l'amende sur PDA

■ **Back office**

- Gestion centralisée des équipements
- Gestion et suivi des FPS
- Gestion et suivi des RAPO
- Echange de données avec les organismes connexes

Évolutions obligatoires introduites par la réforme

- **Ces évolutions concernent :**
 - Les modalités d'information des automobilistes et l'adaptation des équipements pour le paiement immédiat de la redevance
 - L'émission du Forfait de Post Stationnement
 - La gestion des RAPO en cas de contestation par l'automobiliste
 - Les interfaces avec les organismes connexes : ANTAI, DGFiP, CCSP

Évolutions obligatoires introduites par la réforme

- **Modalités d'information des automobilistes, les évolutions concernent :**
 - Les informations légales à faire figurer sur l'équipement de paiement
 - Les informations légales à faire figurer sur le justificatif de paiement
 - Les modifications liées à l'évolution du barème tarifaire
- **Les mentions devant figurer sur l'avis de paiement du FPS ou du FPS majoré**
- **A noter : pas d'évolution concernant la matérialisation des places de stationnement payant**

Evolution obligatoires introduites par la réforme

- **Emission des FPS :**

- Les éléments qui doivent figurer sur l'avis de paiement de FPS se présentent en 2 parties :
 - L'une relative aux données propres du FPS : notamment son montant et l'heure à partir de laquelle un nouveau FPS peut être établi
 - L'autre relative aux modalités de paiement et de contestation du FPS

➔ ***Chapitre 3.2 et Annexe III du Guide de recommandations CEREMA***

Evolution obligatoires introduites par la réforme

■ Emission des FPS :

- Pour notifier le FPS, deux possibilités :
 - Déposer l'avis de paiement sur le véhicule en utilisant au choix :
 - Un format papier à remplir manuellement (dit carnet à souche)
 - Un dispositif électronique, type PDA, muni d'une imprimante portable
 - Notifier l'avis de paiement par voie postale par l'intermédiaire de l'ANTAI
 - En utilisant un dispositif électronique, type PDA, et la télétransmission à l'ANTAI
 - Il peut alors être déposé une information sur le véhicule

➔ **Chapitre 7.3 du Guide de recommandations CEREMA**

Evolution obligatoires introduites par la réforme

■ Emission des FPS :

- Nouvelle application d'émission des FPS sur PDA :
 - Les logiciels PVe existants, qu'il s'agisse de celui proposé par l'ANTAI ou de ceux proposés par d'autres fournisseurs, devront être mis à jour pour supprimer les amendes pour stationnement payant.
 - L'ANTAI ne fournira pas de logiciel spécifique pour l'établissement des FPS, il devra être acquis auprès d'un éditeur spécialisé
 - La possibilité de l'utilisation des PDA Pve existants pour un usage mixte, après ajout de l'application FPS, est envisageable mais reste à confirmer au cas par cas auprès des fournisseurs.

➔ **Chapitre 7.3 du Guide de recommandations CEREMA**

Evolutions obligatoires introduites par la réforme

■ Collecte des FPS

- Pour la collecte du FPS, deux possibilités, suivant la notification
 - Cas du dépôt de l'avis de paiement sur le véhicule : la collecte du FPS est à organiser localement
 - Cas de la notification de l'avis de paiement par voie postale, par l'ANTAI : après un délai de paiement rapide local optionnel avant transmission à l'ANTAI, la collecte est faite directement par la DGFIP
- Pour la collecte locale du FPS, les moyens de paiement sont à définir localement (horodateurs, téléphone mobile, internet, guichet)
 - Nécessité d'un enregistrement comptable spécifique permettant le fléchage des recettes du FPS
 - Possibilité d'utilisation des systèmes de paiement déjà utilisés pour le paiement immédiat de la redevance à confirmer au cas par cas auprès des fournisseurs

➔ **Chapitre 7.2.2 du Guide de recommandations CEREMA**

Evolution obligatoires introduites par la réforme

■ Gestion des RAPO

- Besoin d'un outil de gestion permettant au minimum :
 - L'accès aux FPS enregistrés ;
 - La saisie des éventuels FPS rectificatifs ;
 - Une base de données des pièces utilisées et des décisions du traitement des RAPO
 - Pour communication ultérieure à la CCSP en cas de recours contentieux
 - Pour l'établissement du rapport annuel

➔ *Chapitre 7.6 du Guide de recommandations CEREMA*

Evolution obligatoires introduites par la réforme

- **Echange de données avec les organismes d'Etat**
 - ANTAI : dématérialisation et sécurisation des échanges de données, comme les dispositifs actuels concernant la verbalisation électronique (spécifications techniques à venir)
 - Cas de l'émission locale du FPS avec apposition sur le pare-brise : transmission à l'ANTAI des dossiers concernant les FPS non payés spontanément, au-delà du délai de 3 mois
 - Cas de l'envoi du FPS par courrier via l'ANTAI : transmission à l'ANTAI des informations nécessaires relevées lors du contrôle
 - CCSP : dématérialisation des échanges de données
 - Transmission des mémoires en défense
 - DGFIP : échange via l'ANTAI
 - Retour d'information sur paiements spontanés et FPS majorés faits à DGFIP
- ➔ **Chapitres 7.4 et 7.5 du Guide de recommandations CEREMA**

Evolution obligatoires introduites par la réforme

- **Conservation des données :**

- Les données concernant le FPS doivent être conservées pendant 3 ans :
 - Par la collectivité ou le tiers contractant, dans le cas de de l'émission locale du FPS avec apposition sur le pare-brise ou de paiement rapide avant envoi du courrier par l'ANTAI
 - Par l'ANTAI, dans le cas de l'envoi par courrier via l'ANTAI

➔ ***Chapitres 7.4 et 7.5 du Guide de recommandations CEREMA***

Opportunités : nouveaux services et optimisation

■ Evolutions d'opportunité

Ces évolutions concernent le développement de nouvelles fonctionnalités destinées à optimiser le fonctionnement du système. Elles sont laissées au libre choix des collectivités.

- Diversification des moyens de paiement : carte bancaire, téléphone mobile, site internet ...
- Assistance et automatisation du contrôle et du calcul du FPS
- Traitement des RAPO
- Paiement (recouvrement) rapide et spontané des FPS
- Dématérialisation de la chaîne complète

SOMMAIRE

1. Les alternatives de gestion prévues par la réforme
2. Les choix techniques
3. Les étapes clés et le calendrier

3. Les étapes clés et le calendrier

- **Recommandations**

- Se mobiliser dès maintenant: élus, services de la collectivité concernés
- Habitants et/ou usagers de la route sur son territoire: préparer sa communication et les messages à délivrer au bon moment

3. Les étapes clés et le calendrier

■ **Recommandations**

- Questions préalables à se poser par la collectivité :
 - Quelles stratégie et modalités d'organisation du stationnement payant ?
 - Orientation tarifaire : barème tarifaire de paiement immédiat et montant du FPS, articulation tarifs stationnement sur voirie vs tarifs sur ouvrage
 - Moyens technologiques d'aide au paiement, à la surveillance et la gestion des FPS
 - Gestion du RAPO
 - Quel moyens humains et techniques ?
 - Quels investissements et quels personnels ?
 - Quel mode de gestion du service stationnement payant sur voirie ?
 - Régie
 - Marché(s) public(s)
 - DSP

3. Les étapes clés et le calendrier

■ **Recommandations**

- Diagnostiquer le fonctionnement du service de stationnement
 - Services internes : stationnement et/ou voirie, service financier, contrôle de gestion, etc.
 - Elus : conseil municipal, communautaire ou syndical – coordination autres collectivités ?
 - Externe ?
- Préparer ses budgets
 - Evaluation des coûts, consultations
 - Devis
 - DOB, budget primitif ou modificatif

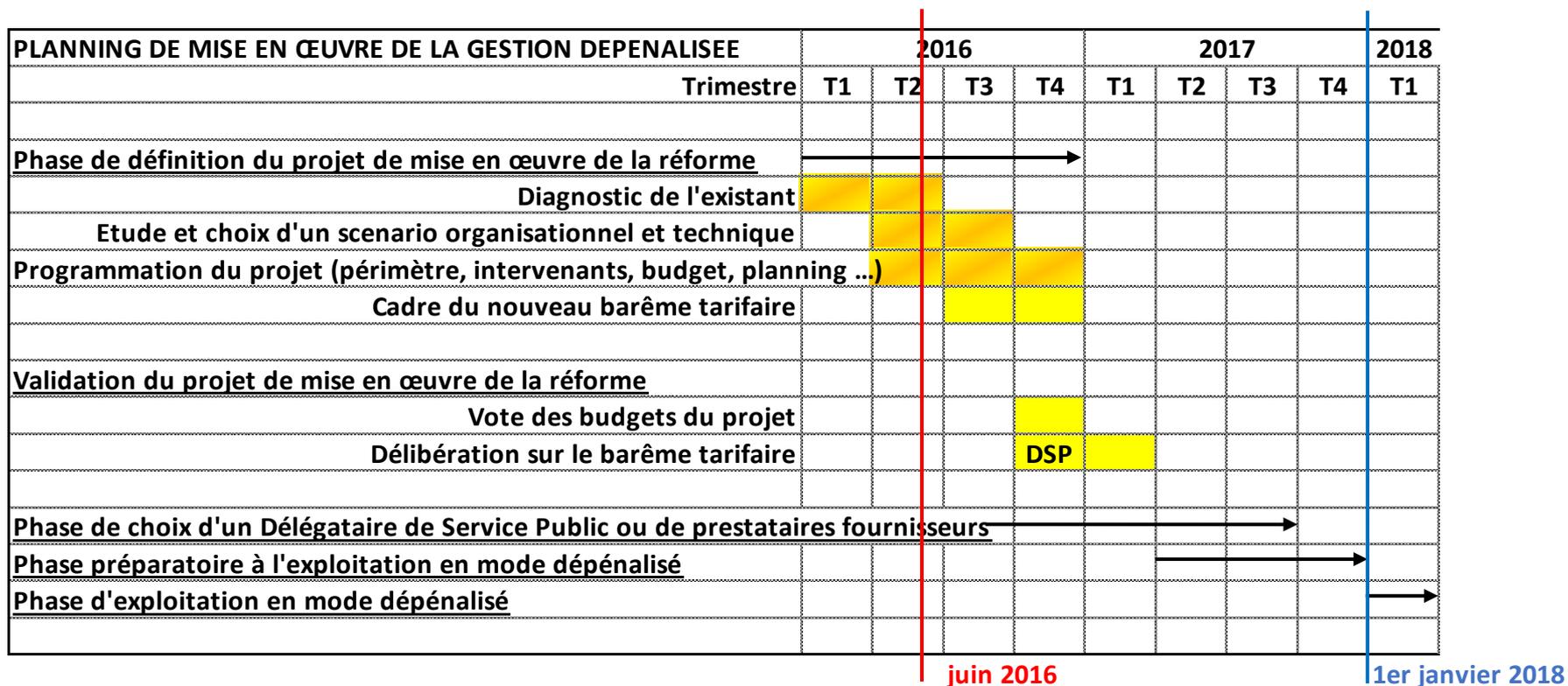
3. Les étapes clés et le calendrier

■ Recommandations

- Gérer et planifier son temps pour mettre en place la réforme
 - Délais d'évaluation, de diagnostic
 - Délais budgétaires
 - Délais d'écriture et de définition des cahiers de charges / délais des procédures d'achat de matériel et de fourniture / Délais de passation des marchés publics ou de DSP / Délais d'attribution et de mise en place des tiers contractants
 - Délais d'assermentation des agents
 - Délais de formation et de communication interne à la collectivité
 - Délais de mise en place du matériel et de fonctionnement des services
 - Délais de communication et d'information des habitants et usagers

3. Les étapes clés et le calendrier

- Planning indicatif de mise en œuvre de la réforme





LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Demi-journée d'information